



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de La Bastidonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 4 juin 2026 de Madame Sonia DE CALADE ALAMELLE, Présidente de l'Association La Bastidonne Evènements, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la Fête Votive du 26 juin 2026 au 29 juin 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée de la Fête Votive, les conditions d'accès, de circulation et de stationnement seront modifiées comme suit :

L'accès, le stationnement et la circulation seront strictement interdits :

- Parking de l'école - Restaurant « LA TERRASSE D'OLIVIER » - Boulodrome - Esplanade : du mercredi 24 juin 2026 06h00 au mardi 30 juin 2026 12h00
- Place du Barri : du dimanche 28 juin 2026 8h00 au lundi 29 juin 2026 2h00

Le jardin de l'Europe sera occupé par le Parc Naturel Régional du Luberon le samedi 27 juin 2026 dans le cadre d'un stand consacré aux économies d'eau ainsi qu'à l'organisation d'un jeu aqualudique.

Article 2 : Le service technique municipal sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire. Les usagers seront informés par voie d'affichage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Maire, la brigade de Gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne le 08.06.2026

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Emma LEON

Maire de La Bastidonne,

BA

